

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/219

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE UBAYE SERRE PONCON – REGIE UBAYE SKI ET MADAME MICHELE MICLO, GERANTE DU FOYER DE SKI DE FOND POUR LA VENTE DES REDEVANCES DU SITE NORDIQUE DE SAINT PAUL SUR UBAYE A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2018/2019.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon -régie Ubaye ski - assure la gestion des domaines skiables des sites nordiques de la vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que celle-ci a mis en place une régie afin d'encaisser notamment les produits de la vente des redevances nordiques des sites de st Paul et de Larche ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, afin de promouvoir le site, que les redevances nordiques du site de st Paul puissent être également vendues au foyer de ski de fond de st Paul,

VU la proposition de Madame Michèle MICLO, gérante du foyer de ski de fond, d'effectuer la vente des redevances nordiques, pour le compte de la C.C.V.U.S.P. – Régie Ubaye Ski sur la base d'une rémunération de 15 % du chiffre d'affaires global des redevances nordiques de st Paul réalisé sur la saison hivernale.

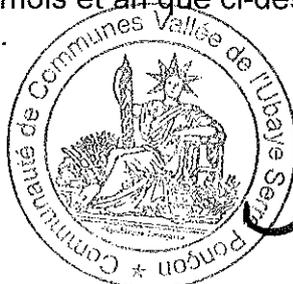
VU le projet de convention de mandat entre la C.C.V.U.S.P. – Régie Ubaye Ski et le foyer de ski de fond de st Paul, établi à cet effet,

VU les articles 1611-7 et 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget Annexe Ski – Section Fonctionnement - Chapitre 011 - les crédits afférents à cette prestation.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Sophie VAGINAY.